

COMMISSION N°4
RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la délibération relative au versement des indemnités de
responsabilités du président et aux vice-présidents**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la délibération n° 2014/61 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à l'indemnité du Président et des vice-présidents,

Considérant que le décret n°2017/85 en date du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la fonction publique auxquels font référence les indemnités de fonctions des élus locaux,

Vu la délibération n°2017/178 du Conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la modification de l'indemnité de fonction des élus,

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 19 septembre 2017, portant contrôle de légalité de la délibération n°2017/178 du conseil communautaire du 26 juin 2017,

Vu le tableau annexe, tel que prévu par l'article L5211-12 alinéa 5 du CGCT,

Où l'exposé de son Président,

DECIDE (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 44 VOTANTS)

- De modifier la délibération n°2017/178 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à l'indemnité de fonction au président et aux vice-présidents,
- De verser au Président une indemnité conforme au maximum de 82,49% de l'indice brut terminal,
- De verser aux vice-présidents une indemnité conforme au maximum de 33% de l'indice brut terminal.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

